

## Conseil d'administration 22 septembre 2023

### Délibération n°2023-12 : Règlement et tarification des ateliers de pratiques amateurs et des cours publics

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 9  
Procuration : 2  
Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11

#### Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

##### Personnalités qualifiées :

- o M. Thierry GANGATE, avocat
- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du FRAC

##### Représentant l'Etat :

- o M. Arnauld MARTIN, Conseiller Musées et Arts visuels à la DAC La Réunion

##### Représentant la Commune du Port :

- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port
- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU

##### Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

##### Représentant les étudiants :

- o Mme Marie FOLIO, Représentante titulaire des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle
- o Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOU, représentante titulaire des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle

#### Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

##### Personnalités qualifiées :

- o M. Karl KUGEL, artiste (*procuration à M. Thierry GANGATE*)

##### Représentant la Région

- o M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional
- o Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

##### Représentant l'Etat :

- o M. Philippe MALIZARD, Sous-Préfet de Saint-Paul (*procuration à M. Arnauld MARTIN*)

##### Représentant le Département

- o Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental

#### Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- o M. Aurélien LEEUWS, Inspecteur divisionnaire Adjoint – SGC du Port
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

**Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 22 septembre 2023**

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « École Supérieure d'Art de la Réunion »,



Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu le budget, et notamment sa section de fonctionnement,

**AUTORISE**

- à mettre en place les cours et ateliers de pratiques amateurs et des cours publics selon les conditions indiquées en annexe
- A signer les contrats de prestation nécessaires pour assurer l'enseignement
- A appliquer la tarification proposée en annexe
- A inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget.

ESOS .TJD 1 1

Fait à Le Port, le 22 septembre 2023

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE



La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.

## Annexe à la délibération 2023-12 - Règlement et tarification des ateliers de pratiques amateurs et des cours publics

### Exposé des motifs :

L'ESA Réunion souhaite mettre en place des ateliers de pratiques amateurs et des cours publics, répondant à plusieurs objectifs pour les publics amateurs adultes : s'initier aux pratiques artistiques, améliorer ses techniques, approfondir ses connaissances, ....

Pour l'ESA Réunion, il s'agit d'assurer un ancrage territorial et d'offrir à la population l'occasion de s'initier et/ou de se perfectionner dans les disciplines enseignées au sein de l'Etablissement.

#### **1. Public concerné**

Seules, les personnes majeures à la date d'inscription peuvent s'inscrire aux ateliers de pratiques amateurs et aux cours publics. Les personnes doivent être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

#### **2. Ateliers de pratiques amateurs et cours publics**

Toutes les disciplines théoriques et pratiques enseignées au sein de l'ESA Réunion sont susceptibles de faire l'objet d'ateliers de pratiques amateurs et de cours publics.

#### **3. Règles en vigueur**

Les personnes inscrites aux ateliers de pratiques amateurs doivent respecter le règlement intérieur de l'Etablissement, notamment en termes d'hygiène, de sécurité et de discipline. Elles n'ont pas le statut d'étudiant.e et n'ont pas de représentant.e élu.e au conseil d'administration.

##### ⇒ Les absences

Pour le bon fonctionnement de l'atelier, chaque participant.e est prié.e de prévenir en cas d'absence ou d'arrêt temporaire ou définitif.

Les participant.es fourniront lors de leur inscription tout moyen de communication (n° de téléphone, adresse électronique...) afin que l'ESA Réunion puissent les prévenir en cas d'annulation ou de modification de cours.

##### ⇒ Les risques

Toute allergie notamment à des produits chimiques doit être impérativement signalée au secrétariat pédagogique lors de l'inscription ainsi qu'aux enseignants.

#### **4. Modalités d'inscription**

Les inscriptions sont organisées selon le calendrier et les modalités fixées par le directeur.

Les inscriptions doivent être effectuées avant le début des cours. Des inscriptions en cours d'année peuvent être exceptionnellement acceptées avec une facturation calculée au prorata des séances restantes.

Aucune démission en cours d'année ne donnera droit à un remboursement des frais d'inscription. Toute personne démissionnaire est priée d'en informer le secrétariat pédagogique.

En cas de problème de santé permanent, le participant devra fournir un certificat médical afin de se faire rembourser les séances restantes.

En cas d'impossibilité pour l'ESA Réunion d'assurer les cours pour des raisons indépendantes de sa volonté (conditions sanitaires, conditions de circulation, intempéries, etc ...), un remboursement pourra être effectué au prorata des séances manquées et sur demande écrite du participant pendant l'année scolaire en cours.

En cas d'absence ponctuelle de l'enseignant, la séance sera rattrapée à une date ultérieure fixée par l'Etablissement.

#### **5. Tarification**

Les ateliers de pratiques amateurs peuvent se dérouler de manière hebdomadaire sur un semestre, ou sur une semaine (4 à 5 jours ouvrés) pendant les vacances universitaires.

- Tarification semestrielle (16 cours x 2 heures) pour les cours de dessin, peinture, histoire de l'art : 300 euros.
- Tarification d'un stage d'une semaine (32 heures de cours réparties sur 4 à 5 jours ouvrés) de dessin, peinture, histoire de l'art : 300 euros.

⇒ Ces cours ne seront ouverts que s'il y a au moins 10 participants par semestre ou par stage.

- Tarification semestrielle (16 cours x 2 heures) pour les cours de gravure, de céramique, de vidéo et de photo : 350 euros.
- Tarification d'un stage d'une semaine (32 heures de cours réparties sur 4 à 5 jours ouvrés) de vidéo, photo, gravure, céramique : 350 euros.

⇒ Ces cours ne seront ouverts que s'il y a au moins 9 participants par semestre ou par stage.  
Une réduction de 50% sur ces tarifs est applicable pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, les titulaires du RSA, les étudiant.es, les auditeurs.trices libres et le personnel de l'ESA Réunion.  
Chaque participant doit avoir son propre matériel (une liste de fournitures est transmise lors de l'inscription).  
Les plaques de gravure, les tirages photo et les cuissons peuvent être achetés auprès de l'ESA Réunion, selon les tarifs en vigueur.